

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 07 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 01 décembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 01 décembre 2023
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 13 décembre 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO,

ABSENTS ET EXCUSES : M. Grégory RENDE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
M. Régis MALARIK a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Pierre STETIN,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : FETES DE DAX ET TOROS Y SALSA : REGLES APPLICABLES POUR LA REPRISE EXCEPTIONNELLE DES GOBELETS REUTILISABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération 20230615-11 du 16 juin 2023 approuvant le NOUVEAU SYSTÈME DE GOBELETS RÉUTILISABLES à compter de la Temporada 2023,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 29 NOVEMBRE 2023.

CONSIDERANT qu'en réponse à l'obsolescence du modèle économique du gobelet consigné à 1€ et à la nécessité pour la ville de générer des recettes nouvelles permettant au budget annexe des fêtes d'atteindre l'équilibre sans subvention du budget principal, un nouveau système de gobelets réutilisables a été mis en place à compter de la Temporada 2023,

CONSIDERANT qu'à la fin de de la Temporada 2023, le bilan des établissements et des associations fait apparaître des stocks importants de contenants, ces derniers ayant rencontré des difficultés pour estimer précisément les quantités nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau dispositif,

CONSIDERANT que ce stock grève le bilan comptable des établissements et associations, à des niveaux qui sont pour certains difficilement soutenables, compte tenu d'erreurs initiales sur l'estimation de la commande à réaliser,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il apparaît opportun de proposer de reprendre, à titre exceptionnel, une partie du stock des établissements et associations, une telle reprise restant neutre en termes de gestion des deniers publics pour la ville dans la mesure où les verres rachetés au prix de revente, seront revendus par la ville à ce même prix les années suivantes,

CONSIDERANT que cette reprise permettra également de limiter l'investissement en nouveaux verres porté par la Ville en 2024, de limiter les stocks dormants en les redistribuant, tout en réduisant la production de nouveaux verres et la création de nouveaux stocks.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des fêtes, exercice 2023.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le principe d'une reprise exceptionnelle d'une partie des stocks de contenants des établissements et associations achetés à la ville de Dax au cours de la Temporada 2023,

FIXE le tarif de reprise du gobelet 25cl, du gobelet 15 cl et du pichet à un prix unique de 1,37 € HT, soit 1,64 € TTC,

FIXE les constatations de stock repris aux établissements au prix de 1,37 € l'unité (écritures comptables d'ordre mixte),

INDIQUE que cette reprise se fera selon les modalités suivantes :

- de 0 à 24,99 % de la commande globale (de gobelets 25 cl, 15 cl et de pichets) encore en stock, aucune reprise ne sera effectuée,
- de 25 à 49,99 % de la commande globale (de gobelets 25 cl, 15 cl et de pichets) encore en stock, reprise de 30 % du stock,
- à partir de 50 % de la commande globale (de gobelets 25 cl, 15 cl et de pichets) encore en stock, reprise de 50 % du stock.

Une attestation certifiée par l'expert-comptable de l'établissement ou de l'association, mentionnant le stock de gobelets, de verres à pied et de pichets devra être présentée pour bénéficier de cette reprise. Pour les associations, ne disposant pas des services d'un expert-comptable, l'attestation devra être signée conjointement par son président et son trésorier.

La reprise ne portera que sur des cartons complets et fermés. Le nombre de cartons repris après application des pourcentages définis ci-dessus sera arrondi à l'entier inférieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »